

Les droits d'auteur sur vos œuvres audiovisuelles à l'international

Dans quels territoires LaScam perçoit-elle des droits directement ?

LaScam intervient directement auprès des diffuseurs pour la perception de vos droits non seulement en France mais également en Belgique, au Luxembourg, à Monaco et au Canada francophone.

Concrètement, elle négocie directement ou via ses filiales –LaScam Belgique et LaScam Canada–, des contrats (ou « licences ») avec les diffuseurs français, belges, luxembourgeois et canadiens francophones, les autorisant à utiliser les œuvres de ses membres, en contrepartie de la rémunération qui leur est due.

Pour ces territoires d'« intervention directe », LaScam fixe elle-même les délais ainsi que les règles de répartition des droits.

LaScam perçoit-elle des droits dans d'autres pays et comment ?

Pour assurer votre représentation à l'étranger, LaScam a conclu des mandats (dits : des accords de représentation) avec des « sociétés sœurs ». Une société sœur est une société de droits d'auteur qui gère un répertoire commun à celui de LaScam.

La liste complète, pays par pays, des sociétés sœurs (et des territoires qu'elles représentent) est disponible sur le site de LaScam sous forme d'un tableau régulièrement mis à jour : [Les droits gérés par LaScam en France et dans le monde.](#)

Comment les accords de représentation fonctionnent-ils ?

Les accords de représentation sont des mandats conclus entre LaScam et des sociétés d'auteurs étrangères qui permettent à chaque organisme de représenter le répertoire de l'autre sur son territoire. Ce mandat est très souvent réciproque :
– d'un côté, LaScam représente les membres de la société partenaire dans ses propres territoires d'intervention (cf. ci-dessus « Dans quels territoires LaScam perçoit des droits directement ? »),
– de l'autre, cette société étrangère représente les membres de LaScam dans les territoires où elle intervient.

Concrètement, cela signifie que les sociétés d'auteurs étrangères assurent la perception de vos droits lorsque vos œuvres sont exploitées sur leur territoire – sans distinction de traitement avec leurs propres membres. Ces droits sont versés à LaScam qui vous les reverse ensuite.

Quels sont les droits concernés et comment les montants de rémunération sont-ils fixés ?

Il est important de noter que toutes les sociétés d'auteurs étrangères agissent de manière autonome, selon leur législation nationale, leurs contrats, statuts et règlements. Il en découle qu'elles peuvent ne pas gérer tous les modes d'exploitation, certaines catégories d'auteurices et d'œuvres. Les droits ne sont pas forcément à l'identique de LaScam.

Par exemple, LaScam gère des droits dits « primaires » – c'est-à-dire la télédiffusion ou la vidéo à la demande – mais ce n'est pas le cas pour toutes les sociétés étrangères. Certaines comme, la Société Suisse des Auteurs ou bien la Dama en Espagne, gèrent également ces droits « primaires ». Néanmoins, la plupart d'entre elles se limitent à la gestion des droits dits « secondaires » comme la retransmission (par câble ou satellite) ou la rémunération pour copie privée.

Il faut également garder à l'esprit que les sociétés d'auteurs étrangères déterminent leurs tarifs de façon indépendante. Il en résulte que le montant des droits étrangers diffère souvent de celui reçu pour une exploitation en France ou en Belgique. Comme nous l'avons mentionné plus haut, le contexte juridique mais aussi la situation économique du pays en question rentre également en ligne de compte.

[Le tableau](#) des accords de représentation avec les sociétés sœurs précise la typologie des droits couverts dans chacun des accords.

Dois-je déclarer mes diffusions à l'étranger ?

Une œuvre doit être déclarée à LaScam une seule fois, lors de sa première diffusion et ce, dans un délai de 3 mois qui suit sa diffusion – et c'est là votre seule obligation. Cependant, dès lors que vous avez connaissance de l'exploitation d'une vos œuvres à l'étranger, il est recommandé de le signaler à LaScam le plus tôt possible.

En effet, les informations sur les exploitations internationales sont souvent imprécises et même parfois erronées (titre français incorrect, nom mal orthographié, etc.), et si LaScam parvient à identifier par elle-même un très grand nombre d'exploitations internationales, il vous est conseillé de transmettre au service des Droits internationaux toutes les informations dont vous auriez connaissance.

Les informations utiles sont les suivantes :

- Titre français
- Titre de l'œuvre en anglais et/ou titre de vente
- Titre dans la langue diffusée (si connu)
- Pays de diffusion
- Chaine ou groupe de chaîne de diffusion
- Date ou période de diffusion

Bon à savoir concernant les primo-diffusions étrangères : le fait qu'une œuvre soit d'abord diffusée à l'étranger ne vous prive pas de l'éventuelle prime à la primo-diffusion qui pourrait s'appliquer en France.

Si vous avez des informations sur des exploitations à signaler, vous pouvez contacter : international@scam.fr

Quels sont les délais pour percevoir mes droits étrangers ?

Lorsque vos œuvres sont exploitées à l'étranger, vos droits sont d'abord gérés par la société locale selon ses propres règles de répartition et délais de paiement, avant d'être distribués à LaScam. Une fois les droits reçus, LaScam doit à son tour les traiter pour les répartir selon son propre calendrier.

Cela signifie que les droits à provenir de l'étranger arrivent avec un décalage par rapport à l'année d'exploitation. Pour certains droits, la distribution peut intervenir jusqu'à deux années après l'exploitation de l'œuvre dans le pays concerné (par exemple, les droits liés à la retransmission et à la copie privée en provenance d'Allemagne pour l'année N sont généralement perçus fin de l'année N+2).

Des reliquats de droits peuvent également être reversés *a posteriori*, si la société étrangère avait initialement versé un montant provisoire.

LaScam travaille constamment à réduire ces délais pour assurer un versement plus rapide.

Est-il possible de choisir les territoires confiés à LaScam ?

La gestion des droits par LaScam est *a priori* « pour le monde entier » mais les membres peuvent limiter l'intervention de LaScam à certains territoires.

Une gestion *a priori* pour le monde entier

L'adhésion à LaScam prévoit un apport des droits pour le monde entier, ce qui permet à la société de vous représenter à l'international.

Cette gestion de vos œuvres centralisée par LaScam permet d'assurer une perception des droits associés à leurs exploitations à l'étranger, sans que vous ayez besoin d'adhérer individuellement à des sociétés d'auteurs étrangères, dès lors qu'un accord de représentation existe entre LaScam et la société locale.

La possibilité de gérer certains territoires individuellement ou via un OGC étranger
Depuis 2018, les Statuts de LaScam permettent à un membre d'adhérer uniquement pour certains territoires ou bien d'en retirer *a posteriori*, que ce soit pour les faire gérer par son producteur ou les confier à une société d'auteurs étrangère.

Attention, ce fractionnement des territoires porte nécessairement sur l'ensemble des œuvres que vous avez déclarées à LaScam et non sur une ou plusieurs œuvres en particulier. Ce choix doit donc être réfléchi et pertinent pour l'ensemble de vos œuvres inscrites à LaScam.

Les avantages et limites d'une gestion individuelle

La question d'une gestion individuelle – c'est-à-dire une gestion de vos droits par votre producteur *via* des pourcentages sur les recettes – peut se poser si les conditions contractuelles négociées avec son producteur lui permettent d'obtenir d'importantes rémunérations à l'étranger.

Cependant, il est important de vous assurer que la rémunération en droits d'auteur déjà perçue dans le cadre de votre contrat ne constitue pas un à-valoir sur pourcentages, auquel cas le producteur ne versera vos rémunérations au titre des exploitations à l'étranger qu'après s'être remboursé de la somme prévue au contrat. L'existence ou l'absence d'un à-valoir sur droits n'a en revanche aucune incidence sur les versements de LaScam provenant des sociétés étrangères.

Les avantages et limites d'une gestion par un OGC étranger

Retirer un territoire pour en confier la gestion directement à une société locale peut être pertinent si vous avez des activités professionnelles qui se développent dans ce pays et que vous souhaitez percevoir vos droits rapidement. D'autant que le traitement des droits dans chaque société implique non seulement un délai supplémentaire mais aussi des frais de gestion cumulés (pour rappel, ces frais correspondent aux couts de fonctionnement des sociétés d'auteurs qui n'ont pas vocation à faire du profit).

Il faut toutefois garder à l'esprit que l'appartenance à plusieurs sociétés d'auteurices implique davantage de démarches administratives, comme la déclaration des œuvres nécessaire à la perception des droits dans chaque société.

Que faire pour les territoires/exploitations non couverts par LaScam ?

Lorsque LaScam n'a pas d'accord de représentation pour un territoire donné ou que la télédiffusion ou la vidéo en ligne ne sont pas couvertes par un accord existant, c'est alors au producteur de l'œuvre de vous payer des droits. Ils sont gérés individuellement et consistent en un pourcentage convenu dans le contrat que vous avez signé avec votre producteur, sur les recettes de la vente de l'œuvre dans le territoire concerné.

En principe, votre contrat prévoit un pourcentage sur les « RNPP-A » (Recettes Nettes Part Producteur-Auteur), précisément pour les pays dans lesquels LaScam n'intervient pas. LaScam met à disposition de ses membres des modèles de contrat à signer avec un producteur à la page suivante (cf. article 5.2).

Si vous avez dans ce même contrat consenti à un versement de droits d'auteurs en amont sous la forme d'un à-valoir/minimum garanti, le producteur ne vous versera un pourcentage que s'il s'est remboursé du montant de cet à-valoir/minimum garanti ou une fois le coût de l'œuvre amorti.

Qui contacter à LaScam ?

Si vous avez des questions relatives à la gestion de vos droits à l'international et des exploitations à signaler, vous pouvez contacter : international@scam.fr

Si vous avez des questions sur la possibilité de fractionner vos territoires apportés à LaScam, vous pouvez écrire à l'adresse : juridique@scam.fr